

CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS
PROCES-VERBAL EN DATE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 13 janvier à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BLANCHET René, COQUARD Jean-Michel, ROCHETTE Myriam, SCHMITT Dominique, PIERQUIN Béatrice, DEMAY Jean-Claude, NAPOLY Marie-Hélène, NEYRA Marc, BESSON François, MILOT Christine, GAIGNEUX Patricia, BELLOT Laurence, GUINARD Thierry, FONTAINE Vincent, FUTIN Fabrice, PRIVOLT Anne-Sophie, GAUDIN Frédéric, GERVAIS Julien

Pouvoirs :

Dominique SCHMITT donne pouvoir à René BLANCHET

Nombre de conseillers en exercice : 21 : 16 présents, 17 votants dont 1 pouvoir.

L'ORDRE DU JOUR:

▪ Délibérations à prendre :

- prescription de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme (plu).
- dématérialisation des documents budgétaires – avenant relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- CCBPD - Convention de mise à disposition mise à disposition du service commande publique de la communauté de communes.
- CCBPD - Convention de mise à disposition mise à disposition du service prévention santé et sécurité de la communauté de communes.
- Réalisation d'un emprunt pour construction de la salle des festivités et réhabilitation de la maison des associations.

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Claude DEMAY

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – URBANISME

- **Point sur les dossiers en cours** : En 2024, 13 dossiers de permis de construire (PC) et 84 dossiers de déclarations préalables (DP) ont été déposés, dont un tiers concerne des panneaux photovoltaïques. Autre information : Une rencontre a eu lieu entre les élus et Bruno Chaput, directeur du Syndicat Mixte du SCoT. Le Scot est document d'orientation en cours de révision, il prévoit une perspective de 240 nouveaux logements dans le village d'ici 2045. Et la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) vise à équilibrer les surfaces artificialisées et celles réhabilitées pour atteindre zéro artificialisation d'ici 2050. Cela impliquera une densification du bourg.

- Délibération : prescription de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2013.

Depuis cette date, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure d'évolution avec une première modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 octobre 2018.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du document d'urbanisme, avec enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme susvisées.

Il présente les objectifs de la procédure modification du document et l'intérêt pour la commune de l'engager.

- Supprimer et reclasser les pastilles « Ah » et « Nh » en zone « A » et « N » et intégrer la loi dite « Macron » ;
- Apporter des adaptations et modifications aux règlements écrit et graphique en procédant au « toilettage » de certains articles, en intégrant les évolutions induites par la présente procédure et en corrigeant d'éventuelles erreurs matérielles :
 - Permettre une évolution d'un exploitant agricole
 - Passer un secteur de As en A (mal identifié dans la modification n°1 du PLU), s'agissant d'une erreur matérielle
 - Compléter l'article lié à la gestion des eaux pluviales
 - Modifier les conditions d'implantation des annexes en zones U
 - Revoir le coefficient de pleine terre et limiter l'imperméabilisation des sols
 - Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle
 - Modifier les conditions d'implantation des annexes
 - Modifier les conditions d'implantation des panneaux solaires sur les toitures
 - Modifier les destinations des zones UAb afin de conforter la centralité
 - Permettre la destination hôtellerie dans la zone d'activité de Via Dorée
- Mettre en place une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer l'évolution de l'urbanisation dans le secteur de Trézette et inciter à la création de commerces ;
- Ajouter des emplacements réservés.

Cette modification réglementaire n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dès lors, ces motifs d'évolution du PLU relèvent de la modification avec enquête publique prévue par les articles L153-41 à L153-43 du Code de l'urbanisme.

La Commune et le bureau d'études AUA, recruté pour l'accompagner dans cette procédure, ont entamé un travail préalable sur les différents points à modifier,

Les membres du Conseil municipal décide de valider la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

III - AFFAIRES FONCIERES

- Déclarations d'intention d'aliéner :

Deux déclarations d'intention d'aliéner sont à l'ordre du jour de cette séance pour lesquelles la Commune ne souhaite pas préempter :

IV. TRAVAUX

- Point sur les travaux de couverture du terrain de tennis : La structure du pool house est achevée, et la dalle a été coulée. Le temps de séchage doit durer au moins trois semaines. Les travaux d'étanchéité sont programmés aux alentours du 27 janvier, tandis que la couverture du terrain est prévue pour le 24 février. La fin des travaux est estimée pour début mai.

- **Point sur le chantier de la salle des festivités** : L'installation du chantier est terminée, et l'exploration par les corps de métiers est en cours. Les travaux liés à la MDA (Maison des Associations) vont prochainement débiter. Concernant les travaux extérieurs, le périmètre doit être réétudié et fera l'objet d'un travail approfondi. Une réunion avec le cabinet en charge des aménagements extérieurs est programmée pour avancer sur ce point.
Marché public : La consultation pour les trois lots non pourvus s'est achevée. L'analyse des offres est en cours, et la CAO (Commission d'Appel d'Offres) doit se réunir prochainement pour statuer.

Travaux de voirie - Chemin du Neyra : Les travaux vont prochainement débiter. La première réunion de chantier est programmée pour le 15 janvier 2025.

Travaux de dissimulation - Chemin de la Fontaine : Les travaux ont commencé et devraient se terminer d'ici la fin du mois de mars. Ces travaux n'auront pas d'impact en continu sur la circulation.

V. ADMINISTRATIF

- **Délibération : Avenants de transmission électronique des actes au contrôle de légalité, budgétaire et des marchés publics.**

Vu l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2011.058 du 13 décembre 2011 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention entre le Préfet du Rhone et la Ville de Pommiers pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il y a lieu, désormais, d'étendre cette transmission dématérialisée aux documents budgétaires et aux actes relevant de la commande publique.

Que ceci nécessite la signature de deux avenants à la convention initiale.

L'un concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état concernant l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique

L'autre concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'égalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état concernant l'extension du périmètre de transmission des documents budgétaires.

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal, décide à l'unanimité de membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux avenants.

- **Délibération : CCBPD - Convention de mise à disposition du service de la commande publique de la communauté de communes**

Pour la commande publique : En application de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs des communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et ses communes membres ont, dans ce cadre, décidé de mettre en place des services mutualisés pour apporter une ingénierie supplémentaire aux communes et partager les savoirs et les dépenses.

S'agissant de la commande publique, les objectifs de la mutualisation sont pluriels, à savoir :

- Accompagner et conseiller les communes en matière de commande publique,
- Garantir la sécurisation juridique des procédures de consultation,
- Développer les achats groupés en se donnant les moyens de coordonner de telles procédures : économie d'échelle, gestion optimisée des ressources humaines, péréquation à la fois financière et technique

La présentation du dispositif : Le service mutualisé de la commande publique de la Communauté de Communes pourra être chargé, par les communes bénéficiant de la mise à disposition, des missions suivantes :

- Planification et pilotage des procédures

- Elaboration et passation des marchés
- Attribution des marchés
- Suivi et exécution des marchés
- Conseil juridique et veille
- Achats groupés

Ces missions seront assurées sous la responsabilité des Maires des communes bénéficiant du service.

En contrepartie, les communes s'engagent à rembourser à la Communauté de Communes les coûts engendrés par ce service, calculés selon le nombre d'unités de fonctionnement utilisé par la commune adhérente, une unité de fonctionnement correspondant à une demi-journée de travail :

Un prix forfaitaire pour chaque commune adhérente correspondant à 4 unités de fonctionnement ;

Un prix calculé selon le type de procédures sollicitées par la commune adhérente :

Type de procédures / prestations	Nature	Nombre d'unités
Marché < 40 000€ HT	Fournitures Courantes et Services, travaux	2
	Propriété intellectuelle	3
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (infructuosité, in house, ...)		2
Marché de maîtrise d'œuvre	MAPA	4
	Concours	10
Marché à procédure adaptée	Non alloti	5
	Entre 2 et 5 lots	7
	Au-delà de 5 lots	9
Appel d'offres ouvert	Non alloti	7
	Entre 2 et 5 lots	10
	Au-delà de 5 lots	12
Accord cadre à marchés subséquents		10
Marché subséquent suite à accord-cadre	Mono-attributaire	3
	Multi-attributaire	6
Dialogue compétitif		12
Marché global de performance		12
Délégation de service public		12
Groupement de commande	Avec la CC	Nombre d'unités correspondant à la procédure divisée par le nombre de membres du groupement
	Hors CC	Nombre d'unités correspondant à la procédure divisée par le nombre de membres du groupement
Relecture de dossier de consultation des entreprises (DCE)		2

Publication sur plateforme mutualisée		Socle (sous réserve du surcoût)
Appui post procédures : reconduction, avenant, sous-traitance		1
Appui post procédures : déclaration de sous-traitance		0,5

Pour 2025, le coût de l'unité de fonctionnement est fixé à 134€. Ce coût sera réévalué annuellement à partir des dépenses constatées l'année précédente.

Cette convention sera conclue à compter du 13 janvier 2025 sans limitation de durée.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de membres présents d'approuver la convention de mise à disposition du service mutualisé de la commande publique entre la commune et la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

Délibération : CCBPD - Convention de mise à disposition du service prévention, santé et sécurité au travail de la communauté de communes

En application de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et ses communes membres ont, dans ce cadre, décidé de mettre en place des services mutualisés pour apporter une ingénierie supplémentaire aux communes et partager les savoirs et les moyens.

S'agissant de la prévention, santé et sécurité au travail, il est rappelé que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit, à l'article 4, la désignation d'au moins un assistant ou conseiller de prévention dans toute collectivité employant du personnel. Cet agent est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité de cette dernière.

Compte tenu de la difficulté pour les communes membres à confier ces fonctions à un agent dédié, il est proposé de mutualiser un service prévention afin de répondre à leurs besoins spécifiques en la matière.

Les objectifs de la mutualisation sont pluriels, à savoir :

- Faciliter l'application de la mesure imposée par le décret de 1985 cité ci-dessus,
- Bénéficier d'une compétence dédiée, de proximité, de façon régulière et suivie,
- Bénéficier d'un temps dédié aux questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail à un coût accessible.

Présentation du dispositif : Le service mutualisé de prévention, santé et sécurité au travail de la Communauté de communes pourra être chargé, par les communes bénéficiant de la mise à disposition, des missions suivantes :

- Assistance et conseil aux communes sur les démarches d'évaluation des risques professionnels
- Mise en place d'actions liées à la santé, l'hygiène, la sécurité et à la prévention des risques professionnels
- Participation aux réunions des instances et groupes de travail sur les questions de santé, d'hygiène et sécurité au travail
- Sensibilisation et accompagnement des services et des agents sur ces questions

Ces missions seront assurées sous la responsabilité des maires des communes bénéficiant du service.

En contrepartie, les communes s'engagent à rembourser à la Communauté de communes les coûts engendrés par ce service, calculés selon le nombre d'unités de fonctionnement, une unité de fonctionnement correspondant à une journée de travail.

En fonction du périmètre des missions confiées, un planning d'intervention sera défini, conformément à la convention, par l'assistant/conseiller en prévention, déterminant ainsi le nombre d'unités de fonctionnement à l'année.

Pour 2025, le coût de l'unité de fonctionnement est estimé à 273€. Ce coût sera réévalué annuellement à partir des dépenses constatées l'année précédente.

Cette convention sera conclue à compter du 13 janvier 2025 sans limitation de durée.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de membres présents d'approuver la convention de mise à disposition du service mutualisé de la prévention, santé et sécurité au travail entre la commune et la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

VI. AFFAIRES FINANCIERES

Délibération : réalisation d'un emprunt pour construction de la salle des festivités et réhabilitation de la maison des associations :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide de recourir aux financements par l'emprunt pour : La construction de la salle des festivités et réhabilitation de la maison des associations. Pour un montant de 2 000 000,00€, sur une durée de 20 ans. La périodicité des échéances sera trimestrielle à capital constant. Le taux d'intérêt sera au maximum de 3,45%, voire moins si une nouvelle proposition est faite. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

VII. BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

- Activité des commissions :

Commission scolaire : Une réunion sera programmée pour travailler sur l'appel d'offres concernant le prestataire de la restauration scolaire.

Réunion sur la lutte contre les frelons asiatiques : Cette réunion est prévue le 28 janvier à 20h00.

Atlas de la biodiversité communale : Un inventaire de la biodiversité sera réalisé dans le cadre de ce projet. Jean-Michel Privolt animera l'initiative en collaboration avec la mairie.

CCAS : Un atelier d'agilité gratuit, destiné aux personnes de plus de 60 ans, sera mis en place à partir du mois de mars et animé par un kinésithérapeute. Un atelier numérique sera également organisé prochainement.

CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) : Le comité de jumelage a présenté les villages avec lesquels notre commune est jumelée : Toirano, un village situé en Ligurie, en Italie, et Dzogbegan, un village des plateaux du Togo, dans le cadre d'un jumelage solidaire. Ce dernier vise à fournir une aide matérielle, notamment destinée aux écoles de Dzogbegan. Les enfants du CMJ ont prévu de mener une action de vente afin de soutenir cette initiative solidaire.

Par ailleurs, les enfants travaillent également sur un projet de mur végétalisé, en collaboration avec le comité de fleurissement.

Groupe ados : Le groupe d'adolescents maintient son projet de réaliser une course d'orientation sur le territoire de Pommiers. Une réunion est prévue en février pour faire avancer ce projet.

Commission culture : Une visite de deux médiathèques du secteur a eu lieu, permettant de mieux comprendre leur fonctionnement. Une étude est en cours concernant le choix du mobilier.

La commission prépare également la Fête du Printemps, qui se tiendra le 22 mars 2025.

- **Activité des structures intercommunales :**

SIEVA : Des travaux sont prévus à Pommiers, chemin de Neyra (en partant du centre), avec un changement de canalisation.

VIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Point sur le personnel :

- Personnel voirie : Suite à la démission d'un agent, l'équipe est actuellement composée de trois agents dédiés à la voirie et d'un agent en charge des bâtiments.

- Personnel administratif : L'agent comptable est prolongé en arrêt maladie jusqu'au 9 février 2025. La DGS assure ses missions avec le soutien du CDG69, qui met à disposition du personnel en renfort.

- Personnel périscolaire : Une ATSEM est en arrêt de travail depuis la rentrée scolaire et est remplacée. Un agent de cantine et d'entretien est en congé prénatal depuis début janvier et est également remplacé. Un autre agent de ce même service est en arrêt depuis un an ; une procédure de reclassement est en cours.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 17 février 2025 à 20h30 à la Mairie de Pommiers

Fin du Conseil : 23h00

Fait à Pommiers,
Le 13 janvier 2025

Le Maire,
René BLANCHET



Le secrétaire de séance
Jean-Claude DEMAY



